

RESoluCOM - CONDITIONS GENERALES DE VENTE - (V1.1 - 21/02/2007)

1 GENERALITES

1.1 Les relations contractuelles entre RESoluCOM et ses Clients sont régies exclusivement et par ordre de primauté :

- Par les Conditions Particulières exprimées dans les documents commerciaux et techniques émanant de RESoluCOM, notamment ses propositions, accusés de réception, confirmations de commande, bons de livraison, factures, tarifs, etc. ;
- Par les documents commerciaux et techniques émanant du Client, dans la mesure où ceux-ci sont acceptés expressément et par écrit par RESoluCOM ;
- Par les présentes Conditions Générales de Vente.

1.2 Les présentes Conditions sont applicables à toute vente de prestations et de produits par RESoluCOM. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre RESoluCOM et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison.

1.3 Les commandes doivent être faites par écrit et porter obligatoirement la désignation des prestations ou produits avec les prix en référence au tarif en vigueur le jour de la commande. Toute commande effectuée par le Client implique obligatoirement l'adhésion aux présentes Conditions.

1.4 Sauf dispositions particulières, les propositions de RESoluCOM sont valables pendant 30 jours à compter de leur date d'envoi.

1.5 Les matériels vendus par RESoluCOM peuvent être fournis en langue anglaise ou dans toute autre langue selon la disponibilité chez le constructeur, sans recours de la part du Client à l'encontre de RESoluCOM de ce fait.

1.6 RESoluCOM entend maintenir ses Conditions Générales de vente aussi longtemps que possible, néanmoins, RESoluCOM se réserve le droit de procéder à tout moment, sans préavis, à des modifications des présentes Conditions Générales de vente.

2 COMMANDES ET EXECUTION

2.1. RESoluCOM se réserve le droit, à compter de la réception de la commande du Client (bon de commande émis par le Client et validé par sa signature), de l'accepter, de la rejeter ou d'émettre des réserves. Pour toute commande, l'accusé réception de commande que RESoluCOM envoie au Client, constitue le seul moyen d'acceptation définitive de commande. L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale et ne donnera droit à aucune indemnité de la part de RESoluCOM. Toute commande acceptée définitivement par RESoluCOM ne pourra faire l'objet d'annulation de commande de la part du Client qu'exclusivement selon les termes décrits au chapitre 12.

Un montant minimum de **75 Euros H.T** est requis par commande.

2.2. Le Client déclare avoir été informé par RESoluCOM, préalablement à l'élaboration du devis, de la nécessité pour le Client de présenter à RESoluCOM un cahier des charges fonctionnel exposant ses besoins et ses objectifs, afin de permettre à RESoluCOM d'apprécier la faisabilité et l'adaptation aux besoins du Client de la demande de ce dernier et d'exécuter dans les meilleures conditions son obligation de conseil et d'étude. Le Client s'engage à informer RESoluCOM par lettre recommandée avec AR et dans les plus brefs délais, en cas de modification de l'une des informations figurant au cahier des charges.

3 PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

3.1. Sauf stipulation contraire, RESoluCOM reste propriétaire de toutes informations, de tous concepts (idées, stratégies, etc.), de tous documents (études, dessins, plans, schémas, notes de calcul, comptes rendus d'essais, etc.) de tous objets (modèles, échantillons, spécimens, etc.) et savoir-faire remis ou envoyés au Client dans le cadre précontractuel ou mis en œuvre dans le cadre de la fourniture de prestation, notamment en conception d'études, de recherche, de développement, d'assistance technique, etc.

3.2. Sauf stipulation contraire, RESoluCOM reste propriétaire des résultats obtenus dans le cadre des travaux de conception, d'étude, de recherche et de développement, etc.

4 PRIX

4.1. En raison de la grande diversité des prestations et produits commandés, les prix pratiqués par RESoluCOM sont déterminés, pour chaque commande, dans le cadre de propositions préalables transmises au Client. En ce qui concerne les produits et les formations catalogues, les prix se réfèrent aux propositions catalogue de RESoluCOM.

Sauf stipulation contraire, ces prix s'entendent en euros, hors taxes et sont toujours facturés au prix et TVA en sus en vigueur à la date de la facturation.

4.2. Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur au jour de la proposition. Les prix sont purement indicatifs et RESoluCOM se réserve le droit de les modifier sans préavis jusqu'au jour de l'acceptation de la commande, dans la mesure où ces conditions subiraient des variations.

Les prix de vente des produits ou prestations commandées sur proposition sont réputés révisables par RESoluCOM, au minimum sur la base des conditions que lui appliquent ses propres fournisseurs ou sous-traitant, sauf stipulation contraire.

5 CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1. Sauf stipulation contraire, RESoluCOM accepte tout type de paiement (chèque, virement, effet de commerce, etc.).

Conformément à l'article L.441-6 du Nouveau Code de Commerce, les délais de paiement sont stipulés dans les Conditions Particulières. Cependant, en l'absence de Conditions Particulières ou les délais de paiement n'étant pas stipulés dans les Conditions Particulières, le prix devra être payé au trentième jour suivant la date de réception des produits ou d'exécution des prestations demandées.

Le règlement est portable et doit se faire au siège de RESoluCOM. Sauf stipulation contraire, aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé.

5.2. Dans le cadre de prestations de services, si RESoluCOM accepte des paiements échelonnés, le non paiement par un Client d'une seule échéance permettra à RESoluCOM d'exiger le paiement immédiat du solde du prix du produit concerné et de toutes sommes dues au titre de tous les autres produits, même si ils ne sont pas encore échus.

5.3. En cas de prestations de services, et sauf disposition contraire figurant dans les Conditions Particulières de RESoluCOM, un acompte de 30% du montant total hors taxes de la proposition sera payé par le Client à la signature de ladite proposition et le solde sera payable selon contrat établi.

6 PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article L.441-6 du Nouveau Code de Commerce relatif au délai de paiement, tout retard de paiement emportera de plein droit et sans mise en demeure préalable, le paiement par le Client d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal multiplié par 1,5 fois ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. Ces intérêts seront dus pour la période entre le jour auquel le paiement est dû et le jour du complet paiement des sommes dues, tout mois civil commencé étant dû en totalité.

7 LIVRAISON DES PRODUITS - RECEPTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

7.1 Délai de livraison

Le délai de livraison des produits ou de réalisation de prestations commence à courir le jour de la confirmation de commande de RESoluCOM, à moins que l'exécution de la commande ne dépende de l'accomplissement d'une condition préalable, telle que le paiement d'un acompte. En pareil cas, le délai de livraison ou de réalisation commence à courir à partir de l'accomplissement de cette condition.

Les délais de livraison ou de réalisation, sauf stipulation contraire, ont un caractère indicatif et sont tenus dans la limite du possible : les retards par rapport au délai stipulé ne peuvent au aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à pénalités, sauf dans le cas où celles-ci auraient été spécialement prévues au contrat.

7.2 Modalités de livraison

Les produits sont transportés toujours aux risques et périls du Client. Les frais de port sont au frais du Client et facturés au prix de revient assurance incluse sauf stipulation contraire. RESoluCOM peut contracter une assurance pour le transport sur demande du client et se réserve le choix du transporteur.

7.3 Magasinage

Si le Client ne prend pas livraison après avis de mise à disposition, il sera redevable de 5 % de la valeur des produits par mois de retard à titre de frais de magasinage.

7 RECLAMATION

En l'absence d'un procès-verbal de livraison signé contradictoirement, pour être valables les réclamations relatives à des vices apparents, à la composition et la quantité des produits livrés, ou leur non-conformité avec le bordereau de livraison, doivent être formulées dans les 8 jours de la livraison des produits, ceci sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, faute de quoi elles seront déclinées. Elles devront être faites avant toute transformation ou retouche.

Aucun produit ne peut être renvoyé à RESoluCOM sans son accord préalable. Les retours devront, dans ce cas, être effectués franco à l'adresse indiquée par elle. RESoluCOM décline toute responsabilité en cas de perte ou d'avarie des colis.

Les marchandises considérées par le Client comme défectives ou non conformes seront renvoyées à RESoluCOM par le Client aux frais de ce dernier.

9 RESERVE DE PROPRIETE

RESoluCOM conserve la pleine propriété des produits et prestations vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. A défaut de paiement intégral du prix des produits en principal et intérêts, RESoluCOM pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le Client. RESoluCOM pourra également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous-acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ceux-ci.

Ne constitue pas paiement au sens de ladite clause, la remise d'un titre créant une simple obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'un quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Jusqu'à complet paiement du prix, le client ne pourra pas donner les produits en gage, ni les échanger, ni les transférer en propriété à titre de garantie. La présente clause ne faisant pas obstacle dès la livraison des produits au transfert de risque au Client. Le Client s'engage donc à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toute assurance utile. Les produits livrés non encore intégralement payés devront être individualisés et ne pas être mélangés avec d'autres produits.

Le Client supportera les frais de restitution des produits, les frais de mise en œuvre de la présente clause ainsi que les éventuels frais de justice.

10 GARANTIE

10.1 RESoluCOM rappelle qu'il est, en sa qualité de revendeur, l'intermédiaire entre le constructeur et le client, et qu'en conséquence, les produits vendus pas RESoluCOM sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant et communiquées à tout client qui en fait la demande. Cette garantie prend effet à compter de la date de livraison. Pour bénéficier de cette garantie, le Client devra aviser immédiatement le service Support Technique de RESoluCOM, par tous moyens, des désordres allégués. RESoluCOM ne sera tenu à aucune indemnisation pour les dommages matériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des marchandises livrées.

10.2. Cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de qualité ou de conformité et cessera de jouer si la cause de détérioration des produits leur est étrangère ou provient d'une utilisation anormale ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien.

Pour permettre de remédier au vice constaté, le Client doit accorder à RESoluCOM le temps et les facilités requises, RESoluCOM étant déchargée de toute responsabilité si le Client refuse de les lui accorder.

10.3. La garantie est limitée au choix de RESoluCOM, au remboursement, à la réparation ou au remplacement par des éléments équivalents de tous les éléments défectueux des produits.

En cas de retour du matériel et après accord de RESoluCOM, le client retournera à ses frais le produit complet dans son emballage d'origine. En cas de remplacement de produit, les frais de transport inhérents à un nouvel envoi seront à la charge de RESoluCOM.

10.4. Le Client ne pourra invoquer le bénéfice des dispositions concernant la présente garantie qu'après avoir satisfait aux conditions de paiement prévues au contrat.

11 FORCE MAJEURE

Le Client ne saurait engager la responsabilité de RESoluCOM ou rompre le contrat dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure.

On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternativement tels que incendies, inondations, fait de Prince, grèves, paralysies des voies de transports routiers ou autres, ruptures de fourniture d'énergies, blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, retards dans l'intervention de prestataires extérieurs ... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure.

Si RESoluCOM invoque les circonstances visées ci-dessus, il avertira par écrit le Client de leur intention et de leur cessation.

12 ANNULATION DE COMMANDE- RESILIATION DU CONTRAT

Toute annulation partielle ou totale d'une commande de produits par le Client entrainera l'application d'une pénalité dont le montant sera calculé en fonction du nombre de jours calendaires entre la date de réception de l'annulation par RESoluCOM et la date prévue de livraison.

- plus de trente jours : pas de pénalités

- de trente à cinq jours : 30 % du prix total de la commande

- moins de cinq jours : 50 % du prix total de la commande

Pour les annulations de prestations, RESoluCOM aura droit au paiement des travaux réalisés à la date de réalisation conformément aux dispositions du contrat et au remboursement des matériaux approvisionnés.

Si le Client manque à l'une de ses obligations, la résiliation prendra effet 8 jours calendaires après l'envoi par RESoluCOM au Client d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.

13 LIMITES DE RESPONSABILITES

De convention expresse entre les parties, RESoluCOM ne peut être tenu responsable de dommages indirects ou immatériels, de dommages liés à un retard de livraison, un manquant ou une avarie, de dommages liés à une non-conformité aux besoins du client, à une utilisation non-conforme du produit livré ou de tout autre dommage dû à une cause indépendante de la volonté de RESoluCOM. Voir Chapitre 10 Garantie également.

14 LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

La langue des présentes Conditions Générales de Vente est la langue française.

Dans l'éventualité d'un litige sur l'interprétation, l'exécution des Conditions Générales de Vente, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable ou un arbitrage dans les conditions fixées par les articles 1442 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

En cas d'échec, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce d'Evreux (tribunal le plus proche du siège social de RESoluCOM), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à :

Le :

Cachet de la société :

Signature du Client :